

Assurance ACCIDENTS DE LA VIE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344 822 425,00 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME FR233835_03TPOZ

Produit : Abeille Protection Accident



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Abeille Protection Accident est composé de deux niveaux de garanties, il est destiné à vous indemniser ainsi que votre famille lorsque vous êtes victime d'un accident corporel au cours de la vie privée. Il prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le paiement d'indemnités en cas de décès ou d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) dont le taux est au moins égal à 1%. Les montants d'indemnisation peuvent varier selon le niveau de garantie choisi.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Le niveau de garantie forfaitaire (niveau A) :

- ✓ **En cas de décès**, versement d'un capital de 15 000 €
- ✓ **En cas d'AIPP entre 1% et 4%**, versement d'une indemnité forfaitaire de 500 €
- ✓ **En cas d'AIPP égale ou supérieure à 5%**, versement d'un capital dans la limite de 30 000 €

Le niveau de garantie indemnitaire (niveau B) :

- ✓ **En cas de décès**, versement d'une indemnisation personnalisée qui prend en compte : les frais d'obsèques, les frais divers des proches, les pertes de revenus des proches, le préjudice d'affection
- ✓ **En cas d'AIPP entre 1% et 4%**, versement d'une indemnité forfaitaire de 500 € à 2 000 €
- ✓ **En cas d'AIPP égale ou supérieure à 5%**, versement d'une indemnisation personnalisée qui prend en compte : le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels futurs, l'assistance permanente d'une tierce personne, les frais de conception et d'aménagement du logement et ou du véhicule, le dommage causé par les souffrances physiques résultant des blessures et des soins, le préjudice esthétique permanent, le préjudice d'agrément (perte d'une activité sportive, culturelle ou de loisir)
- ✓ L'indemnisation de ce niveau est plafonnée à 2 millions d'euros en cas d'AIPP égale ou supérieure à 5% et ou en cas de décès

En cas de frais médicaux :

- ✓ Remboursement des frais de prothèses dentaires, d'implants dentaires, des dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en cas d'intervention chirurgicale, de chambre particulière en cas d'hospitalisation, des frais d'optique (monture, verres) dans la limite de 500 € pour le niveau de garantie forfaitaire et dans la limite de 1 500 € pour le niveau de garantie indemnitaire

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Le pack Accident de la Vie Professionnelle

LES SERVICES

- ✓ Espace client web

L'ASSISTANCE

- ✓ Aide-ménagère en cas d'hospitalisation

La liste des services d'assistance n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents de la vie privée survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les accidents de la circulation.
- ✗ Les accidents de la vie professionnelle sauf si le pack Accident de la Vie Professionnelle est souscrit.
- ✗ Taux d'invalidité permanent inférieur à 1%.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les maladies n'ayant pas pour origine un accident garanti ainsi que les maladies professionnelles.
- ! Les accidents cardio-vasculaires et cérébraux, sauf s'ils sont consécutifs à un événement garanti.
- ! Les accidents que vous provoquez intentionnellement.
- ! L'indemnisation du bénéficiaire qui a causé intentionnellement l'accident.
- ! Les dommages résultant de votre participation à un crime, à un délit intentionnel ou à une rixe, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Pour le niveau A forfaitaire, l'indemnisation en cas d'invalidité est dégressive après 65 ans et cesse à l'âge de 75 ans.
- ! Pour le niveau A forfaitaire, le versement du capital décès est réduit si le décès survient à partir de 75 ans.
- ! Si l'option Pack Accident de la Vie Professionnelle est souscrite, sa garantie cesse à 68 ans. Sa souscription est limitée aux travailleurs non salariés, chefs d'entreprise et exploitants agricoles.
- ! Les garanties d'un accident de la vie privée ne peuvent se cumuler avec celles d'un accident de la vie professionnelle, pour un même événement.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-mer, Collectivités d'Outre-mer, dans les principautés d'Andorre ou de Monaco, dans les pays membres de l'Union Européenne, au Royaume Uni, dans les îles Anglo-normandes, en Suisse, en Norvège, à Gibraltar, au Liechtenstein, à San Marin et au Vatican.
- ✓ Dans le reste du monde pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Informer l'assureur des contrats souscrits auprès d'autres assureurs portant sur un même objet et un même risque.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

- Informer l'assureur des événements suivants dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un des événements suivants :
 - Changement de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale notamment naissance, mariage, décès.
 - La souscription d'autres contrats de même nature couvrant tout ou partie des mêmes risques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cas de sinistre

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.
- Faire parvenir les demandes d'indemnisation à l'assureur dans un délai maximum de 5 jours suivant la date de l'accident.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et les Conditions Générales. Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur www.abeille-assurances.fr ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

La résiliation peut être demandée :

- À l'échéance principale en respectant un préavis de deux mois,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, en respectant un préavis d'un mois,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.